

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 31 mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

Mme Laurence POIRIER, M. Christian MIRANDE, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Virginie RONDEAU, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, M. Antoine MICHEL, M. Arnaud COCANDEAU.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Monsieur Christian MIRANDE.
Madame Corinne LUBERT donne pouvoir à Madame Isabelle HERBERT.
Madame Clémence HAMON donne pouvoir à Madame Virginie RONDEAU.
Madame Catherine GENDRON.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony MÉZIÈRE

Convocation du 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu.
- 2) Tableau du Conseil municipal.
- 3) Commissions communales.
- 4) Subvention 2023.
- 5) Vote des taux communaux 2023.
- 6) Création budget annexe lotissement.
- 7) Approbation du compte de gestion du budget communal.
- 8) Approbation du compte de gestion du budget annexe lotissement Vallon du Ponceau.
- 9) Approbation du compte administratif 2022 du budget communal
- 10) Approbation du compte administratif du budget annexe lotissement Vallon du Ponceau.
- 11) Affectation du résultat 2022 budget communal.
- 12) Affectation du résultat 2022 budget annexe lotissement Vallon du Ponceau.
- 13) Vote du budget primitif 2023 budget communal.
- 14) Vote du budget primitif 2023 budget annexe lotissement Vallon du Ponceau.
- 15) Vote du budget primitif 2023 budget lotissement.
- 16) Délégation signature au maire pour le choix des entreprises pour le mandat d'étude préalable du futur lotissement avec ALTER Cités.
- 17) Délégation du conseil Municipal au maire – DPU.

- 18) Déclaration Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.
- 19) Contrat INTRAMUROS.
- 20) Contrat maintenance CLIM réversible salle de l'étang.
- 21) Devis à signer.
- 22) SIEML – Candélabre rue de l'étang
- 23) Questions diverses.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Lecture, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 1 mars 2023.

2) 2023-04-01 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur Romain BELLANGER élu sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par mail un courrier, en date du 24 février 2023, reçu en mairie le 23 mars 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

- Monsieur Clovis TERLAIN élu sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par mail un courrier, en date du 5 avril 2023, reçu en mairie le 5 avril 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

- Madame Laurence VOISINE élu sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par mail un courrier, en date du 5 avril 2023, reçu en mairie le 5 avril 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu a été informée de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Arnaud COCANDEAU est donc appelé à remplacer Madame Laurence VOISINE au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mai 2022 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Arnaud COCANDEAU est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification. Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Arnaud COCANDEAU en qualité de conseiller municipal.

3) 2023-04-02 COMMISSIONS COMMUNALES

Madame la Maire explique au conseil Municipal, que lors de la mise en place des commissions communales le 10 juin 2022, il avait été proposé à Monsieur Éric FRÉMY et Madame Carole RUAULT d'en intégrer, mais ne l'avaient pas souhaité.

Il est proposé à Monsieur Arnaud COCANDEAU, nouveau membre du Conseil Municipal d'être membres de certaines commissions communales où il reste des places vacantes au vu du règlement intérieur délibéré le 10 juin 2022 (article 7).

Monsieur Arnaud COCANDEAU accepte d'intégrer la commission Marché Public.

- **Voirie, Urbanisme, Espaces Verts**
 1. **Référent : Jean-Marc COTTIER**
 2. Anthony MÉZIÈRE
 3. Virginie RONDEAU
 4. Benoît GOURRICHON
 5. Isabelle HERBERT
 6. Christian MIRANDE

- **Bâtiments communaux, Patrimoine**
 1. **Référent Bâtiments : Yannick CHEMINEAU**
 2. **Référent patrimoine : Christian MIRANDE**
 3. Anthony MÉZIÈRE
 4. Clémence HAMON
 5. Jean-Marc COTTIER
 6. Antoine MICHEL

- **Finances - Référents : Laurence POIRIER et Antoine MICHEL**

Tous les membres du Conseil municipal

- **Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires**
 1. **Référent : Antoine MICHEL**
 2. Yannick CHEMINEAU
 3. Clémence HAMON
 4. Virginie RONDEAU
 5. Catherine LE JALLÉ
 6. Catherine GENDRON

- **Communication, Association, Tourisme**
 1. **Référente : Catherine LE JALLÉ**
 2. Benoît GOURRICHON
 3. Isabelle HERBERT
 4.

- **Marché public**
 1. **Référent : Jean-Marc COTTIER**
 2. Antoine MICHEL
 3. Yannick CHEMINEAU
 4. Arnaud COCANDEAU

- **Action sociale (2 à 4 membres extérieurs au conseil)**
 1. **Référente : Laurence POIRIER**
 2. **Référent : Christian MIRANDE**
 3. Corinne LUBERT
 4. Patrick GUILLAUMET
 5. Laurent LÉZÉ
 6. Christelle FLON
 7. Isabelle DELAUNAY
 8.

- **Personnel**

Christelle LAHAYE pour l'administratif et l'école, Jean-Marc COTTIER pour le service technique.
Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, les commissions communales sont validées comme présentées ci-dessus.

4) **2023-04-03 VOTE DES SUBVENTIONS ET FOURNITURES SCOLAIRES 2023**

Madame Catherine LE JALLÉ présente la liste des subventions pour 2023.

Le Conseil Municipal fixe comme suit à l'unanimité des membres présents, le montant des subventions et fournitures scolaires à verser aux associations et écoles pour 2023 :

| TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS | |
|--|-------------------|
| SUBVENTIONS - THORIGNE D'ANJOU | 2023 |
| 6574 | |
| Associations communales | |
| Prêt gratuit des salles communales aux associations de Thorigné d'Anjou | |
| Anim'Thorigné (Feux d'artifice) | 1 000,00 € |
| Anim'Thorigné | 50,00 € |
| Anim'Thorigné (location atelier) | 2 400,00 € |
| A.C.C.P.G. (Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre) - Thorigné d'Anjou | 50,00 € |
| Association protection végétaux - Thorigné d'Anjou (groupement défense des cultures) | 390,00 € |
| Club des Retraités - Thorigné d'Anjou | 50,00 € |
| Anjou Baconne Football Club | 50,00 € |
| Les Heures Musicales | 50,00 € |
| les riverains de l'Étang | 50,00 € |
| MAM | 50,00 € |
| Clés d'Asie | 50,00 € |
| Association des Amis de l'Eglise - Thorigné d'Anjou | 50,00 € |
| Ass° Art Théâtre - Thorigné d'Anjou | 50,00 € |
| Les Chevilles Roses | 50,00 € |
| Bibliothèque | 0,00 € |
| Association parents élèves Ecole Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou | 50,00 € |
| Ecole Pub Thorigné (transp; scolaires) | 1 320,00 € |
| Coopérative Ecole Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou | 0,00 € |
| Enveloppe pour demande exceptionnelle en cours d'année | 1 000,00 € |
| Associations extérieures | |
| CCAS Le Lion d'Angers | 382,50 € |
| HANDISPORT - association des signaleurs 49 - location des salles | 1 295,00 € |
| Don du sang le Lion / Montreuil | 50,00 € |
| J.S.P. Les Lions Sceaux | 50,00 € |
| Destruction nids de frelons asiatiques (25 € par nid versé à ASAD 49) | 100,00 € |
| | |
| TOTAL | 8 587,50 € |
| 6067 | |
| FOURNITURES SCOLAIRES | |
| Ecole publique Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou | |
| en 2022 : 143 enf x 34,50 - en 2023 : 135 enf x 34,50 | 4 657,50 € |
| | |
| TOTAL | 4 657,50 € |

5) 2023-04-04 VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les taux d'imposition 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB de 2020 du département (21,26%) a été transféré aux communes.

Pour rappel, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune était de 41,02% (soit le taux communal de 2020 : 19,76% + le taux départemental de 2020 : 21,26%).

Pour 2023, les communes peuvent modifier le taux de la taxe d'habitation sur les logements secondaires et vacants pour celles qui l'avaient déjà instaurées.

Pour la commune de Thorigné d'Anjou, la délibération sur la taxe d'habitation des logements secondaires étant déjà établie, elle peut être modifiée.

Concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants, Madame la maire précise qu'elle pourra être instaurée par une délibération avant le 1^{er} octobre de cette année pour être applicable en 2024. L'objectif est d'inciter les propriétaires de logements vacants à mettre sur le marché de la location leur bien. Vu le contexte actuel où les demandes de logements sont nettement supérieures aux offres.

Madame la Maire informe que les taux de la commune sont identiques depuis 2011 pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti et 2017 pour le foncier bâti. Du fait de l'augmentation de la base effectuée par l'état, Madame la Maire propose de maintenir les taux communaux pour cette année. Pour autant elle précise qu'il sera raisonnable et responsable pour les finances de la commune de réfléchir à une augmentation des taux pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

le Conseil Municipal :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

| | |
|---|-----------|
| • Foncier bâti | = 41,02 % |
| • Foncier non bâti | = 31,59 % |
| • Taxe d'habitation logement secondaire | = 15,33 % |

- charge Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6) 2023-04-05 CRÉATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRÉ FLEURI

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer un budget annexe permettant de réaliser toutes les opérations liées au futur lotissement du « Pré Fleuri » rue du Vallon du Ponceau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un budget annexe intitulé « Pré Fleuri » afin de prendre en compte les opérations comptables afférentes à la réalisation de ce projet.
- Décide d'ouvrir toutes les lignes budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement se rapportant à ce budget annexe.

- Décide que les opérations concernant le lotissement « Pré Fleuri » qui figurent sur le budget général seront basculées dans le budget annexe ainsi créé.
- Déclare assujettir à la TVA l'ensemble des opérations liées au lotissement.
- Décide que les coûts de l'acte notarié pour la dépose des pièces du lotissement seront ventilés à chaque acquéreur.
- Autorise Madame la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera transmise à la DGFIP, service des Impôts de Segré ainsi qu'au comptable public.

7) 2023-04-06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Antoine MICHEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8) 2023-04-07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1

Monsieur Antoine MICHEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9) 2023-04-08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Sous la Présidence de Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Dépenses : | 669 930,72 € |
| Recettes : | 840 531,53 € |
| Excédent 2021 reporté : | 313 233,68 € |
| Soit un excédent de : | 483 834,49 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses : | 295 327,56 € |
| Recettes : | 260 951,81 € |
| Déficit 2021 reporté : | - 101 299,71 € |
| Soit un déficit de : | - 135 675,46 € |

Madame la Maire quitte la séance.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022.

10) 2023-04-09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1

Sous la Présidence de Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Dépenses : | 48 751,99 € |
| Recettes : | 73 536,46 € |
| Excédent 2021 reporté : | 0,68 € |
| Soit un excédent de : | 24 785,15 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 29 945,50 € |
|------------|-------------|

Recettes : 45 084,63 €

Déficit 2021 reporté : - 45 084,63 €

Soit un déficit de : - 29 945,50 €

Madame la Maire quitte la séance.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022.

11) 2023-04-10 AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL

Antoine MICHEL, conseiller avec délégation aux finances, présente l'affectation du résultat du budget communal à l'ensemble du Conseil Municipal.

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 170 600,81 € |
| B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 313 233,68 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 483 834,49 € |
| D Solde d'exécution d'investissement | - 135 675,46 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | - 51 965,33 € |
| Besoin de financement F | =D+E - 187 640,79 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 483 834,49 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | + 187 640,79 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | + 296 193,70 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | |

12) 2023-04-11 AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET LOTISSEMENT

Antoine MICHEL, conseiller avec délégation aux finances, présente l'affectation du résultat du budget lotissement Vallon du Ponceau tranche 1 à l'ensemble du Conseil Municipal.

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|--------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 24 784,47 € |
| B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 0,68 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 24 785,15 € |
| D Solde d'exécution d'investissement | - 29 945,50 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | + 0,00 € |
| Besoin de financement F | =D+E - 29 945,50 € |
| AFFECTATION = C | =H + 24 785,15 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | + 24 785,15 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | |

13) 2023-04-12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNAL

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2023 pour le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

| Fonctionnement | | | | | | | |
|--|--------------|------|--------------|--|--------------|------|--------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Nature | BP + REPORT | DM 1 | TOTAL BUDGET | Nature | BP + REPORT | DM 1 | TOTAL BUDGET |
| | N | N | N | | N | N | N |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 262 239,00 | | 262 239,00 | 013 ATTENUATIONS DE CHARGES | 0,00 | | 0,00 |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 12 000,00 | | 12 000,00 | 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 100 631,00 | | 100 631,00 |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS | 404 477,00 | | 404 477,00 | 73 IMPOTS ET TAXES | 419 012,00 | | 419 012,00 |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 33 500,00 | | 33 500,00 | 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 274 870,00 | | 274 870,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 88 341,00 | | 88 341,00 | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 19 628,00 | | 19 628,00 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 28 483,00 | | 28 483,00 | 76 PRODUITS FINANCIERS | 0,00 | | 0,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 300,00 | | 1 300,00 | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 5 452,00 | | 5 452,00 |
| 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 300,00 | | 300,00 | | | | 0,00 |
| | | | 0,00 | 002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 296 193,70 | | 296 193,70 |
| Mouvement d'ordre | | | | | | | |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 283 303,70 | 0,00 | 283 303,70 | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0,00 | | 0,00 |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 13 041,00 | 0,00 | 13 041,00 | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 11 198,00 | | 11 198,00 |
| 043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC | 0,00 | | 0,00 | 043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC | 0,00 | | 0,00 |
| | 1 126 984,70 | 0,00 | 1 126 984,70 | | 1 126 984,70 | 0,00 | 1 126 984,70 |

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

| Investissement | | | | | | | |
|--|-------------------|-------------|-------------------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Nature | BP + REPORT | DM 1 | TOTAL BUDGET | Nature | BP + REPORT | DM 1 | TOTAL BUDGET |
| | N | N | N | | N | N | N |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | 0,00 | | 0,00 |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 66 948,00 | 0,00 | 66 948,00 | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 221 132,09 | | 221 132,09 |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 9 113,33 | 0,00 | 9 113,33 | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 14 732,56 | | 14 732,56 |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 12 461,00 | 0,00 | 12 461,00 | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 0,00 | | 0,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 296 813,56 | 0,00 | 296 813,56 | 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 0,00 | | 0,00 |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 0,00 | | 0,00 |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 0,00 | | 0,00 |
| 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 0,00 | | 0,00 |
| 020 DEPENSES IMPREVUES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS | 0,00 | | 0,00 |
| 001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 135 675,46 | | 135 675,46 | 001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 | | 0,00 |
| Mouvement d'ordre | | | | | | | |
| | | | | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 283 303,70 | 0,00 | 283 303,70 |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 11 198,00 | 0,00 | 11 198,00 | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 13 041,00 | 0,00 | 13 041,00 |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 0,00 | | 0,00 |
| Total Dépenses | 532 209,35 | 0,00 | 532 209,35 | Total Recettes | 532 209,35 | 0,00 | 532 209,35 |

14) 2023-04-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2023 pour le budget annexe lotissement Vallon du Ponceau tranche 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 Lotissement Vallon du Ponceau tranche 1, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|-----------------------------|-------------------|---|-----------------------------|-------------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| article | intitulé | PRÉVISIONS | article | intitulé | PRÉVISIONS |
| 002 | résultat fonct. reporté | - | 002 | résultat fonct. reporté | 24 785,15 |
| 6015 | Terrains à aménager | 327,00 | 7015 | vente terrains aménagés | 80 345,48 |
| 6045 | Achat d'études | 70 000,00 | 7018 | Autres ventes | |
| 605 | travaux | 1 210,00 | 7088 | Autres produits annexes | |
| 608 | frais accessoires | | | | |
| CHAPITRE 011 | | 71 537,00 | CHAPITRE 70 | | 80 345,48 |
| 6522 | Reversement de l'excédent | 34 585,13 | | | |
| 658 | Arondis de TVA | 5,00 | 758 | Arondis de TVA | - |
| CHAPITRE 65 | | 34 590,13 | CHAPITRE 75 | | - |
| 6611 | intérêts emprunt | | 774 | Subvention exceptionnelle | |
| CHAPITRE 66 | | - | CHAPITRE 77 | | - |
| 60315 | Variation du stock d'achats | - | 60315 | Variation du stock d'achats | - |
| 7133 | Variation des en cours | - | 7133 | Variation des en cours | - |
| 71355 | Variation du stock de TA | 29 945,50 | 71355 | Variation terrains aménagés | 30 942,00 |
| OP D'ORDRE - Chapitre 042 | | 29 945,50 | OP D'ORDRE - Chapitre 042 | | 30 942,00 |
| 608 | frais accessoires | - | 796 | transfert charges | - |
| OP D'ORDRE - Chapitre 043 | | - | OP D'ORDRE - Chapitre 043 | | - |
| TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 136 072,63 | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 136 072,63 |

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---------------------------|------------------|--|-----------------------|------------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| article | intitulé | PRÉVISIONS | article | intitulé | PRÉVISIONS |
| 001 | résultat inv. reporté | 29 945,50 | 001 | résultat inv. reporté | - |
| 1323 | subvention transférées BP | | 1323 | subvention région | |
| Chapitre 13 | | - | Chapitre 13 | | - |
| 1641 | emprunt | | 1641 | emprunt | 30 942,00 |
| 168748 | avance commune | | 168748 | avance commune | |
| Chapitre 16 | | - | Chapitre 16 | | 30 942,00 |
| 315 | Terrains à aménager | - | 315 | Terrains à aménager | - |
| 3355 | En cours - Travaux | - | 3355 | En cours - Travaux | - |
| 3555 | Terrains aménagés | 30 942,00 | 3555 | Terrains aménagés | 29 945,50 |
| OP D'ORDRE - Chapitre 040 | | 30 942,00 | OP D'ORDRE - Chapitre 040 | | 29 945,50 |
| TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | 60 887,50 | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 60 887,50 |

15) 2023-04-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2023 pour le budget annexe lotissement Pré Fleuri

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 Lotissement du Pré Fleuri, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|-----------------------------|------------------|---|-----------------------------|------------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| article | intitulé | PRÉVISIONS | article | intitulé | PRÉVISIONS |
| 002 | résultat fonct. reporté | - | 002 | résultat fonct. reporté | - |
| 6015 | Terrains à aménager | | 7015 | vente terrains aménagés | |
| 6045 | Achat d'études | 70 000,00 | 7018 | Autres ventes | |
| 605 | travaux | | 7088 | Autres produits annexes | |
| 608 | frais accessoires | | | | |
| CHAPITRE 011 | | 70 000,00 | CHAPITRE 70 | | - |
| 6522 | Reversement de l'excédent | | | | |
| 658 | Arrondis de TVA | 5,00 | 758 | Arrondis de TVA | 5,00 |
| CHAPITRE 65 | | 5,00 | CHAPITRE 75 | | 5,00 |
| 6611 | intérêts emprunt | | 774 | Subvention exceptionnelle | |
| CHAPITRE 66 | | - | CHAPITRE 77 | | - |
| 60315 | Variation du stock d'achats | - | 60315 | Variation du stock d'achats | - |
| 7133 | Variation des en cours | - | 7133 | Variation des en cours | - |
| 71355 | Variation du stock de TA | - | 71355 | Variation terrains aménagés | 70 000,00 |
| OP D'ORDRE - Chapitre 042 | | - | OP D'ORDRE - Chapitre 042 | | 70 000,00 |
| 608 | frais accessoires | - | 796 | transfert charges | - |
| OP D'ORDRE - Chapitre 043 | | - | OP D'ORDRE - Chapitre 043 | | - |
| TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 70 005,00 | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 70 005,00 |

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|--------------------------|------------------|--|-----------------------|------------------|
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| article | intitulé | PRÉVISIONS | article | intitulé | PRÉVISIONS |
| 001 | résultat inv. reporté | - | 001 | résultat inv. reporté | - |
| 1323 | subvention transférée BP | | 1323 | subvention région | |
| Chapitre 13 | | - | Chapitre 13 | | - |
| 1641 | emprunt | | 1641 | emprunt | 70 000,00 |
| 168748 | avance commune | | 168748 | avance commune | |
| Chapitre 16 | | - | Chapitre 16 | | 70 000,00 |
| 315 | Terrains à aménager | - | 315 | Terrains à aménager | - |
| 3355 | En cours - Travaux | - | 3355 | En cours - Travaux | - |
| 3555 | Terrains aménagés | 70 000,00 | 3555 | Terrains aménagés | - |
| OP D'ORDRE - Chapitre 040 | | 70 000,00 | OP D'ORDRE - Chapitre 040 | | - |
| TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | 70 000,00 | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 70 000,00 |

16) 2023-04-15 DÉLÉGATION SIGNATURE AU MAIRE POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MANDAT D'ÉTUDE PRÉALABLE DU FUTUR LOTISSEMENT AVEC ALTER CITÉS

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite à la délibération qui a été prise pour la mandat d'étude préalable du futur lotissement avec ALTER Cités, il est demandé aux membres du conseil de donner pouvoir au maire pour la notification du choix des entreprises retenu pour cette étude afin de pas perdre de temps dans le calendrier qui a été établi comme suit :

- Remise des candidatures le 27 mars 2023.
- Le 3 avril, choix de 3 entreprises.
- Le 4 avril envoi du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).
- Remise des offres le 21 avril.
- Audition de négociation le 9 mai.
- Remise des offres le 17 mai.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Donner l'autorisation à Madame la Maire de signer le rapport d'approbation des entreprises retenu pour l'étude préalable du futur lotissement.

17) 2023-04-16 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DPU

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que lors de la délibération des délégations accordées au Maire, la délégation du droit de préemption urbain n'avait pas été abordée.

Régulièrement des demandes de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme arrivent en mairie. Pour ne pas ralentir le traitement des dossiers, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer les points 15 et 21 à Madame la Maire.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les délégations comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 250 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **La maire sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € **par année civile** ;
- 21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- Le droit de préemption sera exercé sur l'ensemble de la commune pour les ventes classiques ne portant pas d'intérêt pour la commune. Le droit de préemption ne sera pas exercé sur les zones d'intérêts de la commune identifiées dans la délibération 2023-03-03 du portage foncier ni sur celle de la zone UL.**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18) 2023-04-17 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS À L'UN DES DROITS DE PRÉEMPTION PRÉVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

Madame la Maire rappelle que la déclaration d'intention d'aliéner est l'acte obligatoirement adressé à la mairie par lequel un propriétaire informe la commune de sa décision de procéder à l'aliénation d'un bien. Lorsque la commune est titulaire du droit de préemption urbain, celui-ci est exercé par le Conseil Municipal s'il n'a pas été délégué au maire, qui se réunit pour décider des suites à donner à une déclaration d'intention d'aliéner.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été présentée pour la propriété située à l'adresse suivante :

- 18 rue de la haute Fontaine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur la propriété telle que décrite ci-dessus ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

19) 2023-04-18 CONTRAT INTRAMUROS.

Madame Catherine LE JALLÉ présente au Conseil Municipal le renouvellement du contrat pour l'application INTRAMUROS.

Le tarif reste inchangé à 504 € TTC annuel pour une durée de 12 mois renouvelé tacitement et automatiquement par périodes successives de 36 mois.

La résiliation peut s'effectuer 2 mois avant la date d'échéance qui démarre au 01 juillet 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- D'accepter le contrat tel que présenté.
- Charger Madame la Maire de signer le contrat et de le mettre en application.

20) 2023-04-19 CONTRAT DYNAMY ÉNERGIES – MAINTENANCE CLIM RÉVERSIBLE SALLE DE L'ÉTANG

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance pour la climatisation réversible de la salle de l'étang.

Le contrat prévoit une visite annuelle d'entretien pour un montant de 1 050 € TTC annuel.

Le contrat est prévu pour une durée de 3 ans et sera reconduit tacitement par périodes successives d'un an sauf dénonciation expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Valider le contrat tel que présenté.
- Charger Madame la Maire ou son représentant à le signer et à le mettre en application.

21) 2023-04-20 DEVIS À VALIDER

Devis reporté au prochain Conseil Municipal

22) SIEML – CANDELABRE RUE DE L'ETANG

Madame la Maire, explique au Conseil Municipal la problématique rencontrée pour la pose du candélabre rue de l'étang au niveau du lavoir.

En juin 2022, le Conseil Municipal avait validé une étude de faisabilité pour le rajout d'un candélabre vers le lavoir afin d'améliorer l'éclairage pour les enfants qui prennent le bus scolaire.

En septembre 2022, le Conseil Municipal valide le rajout d'un candélabre. Une fois la tranchée faite, la mairie s'aperçoit que la déclaration n'a pas été faite auprès des services des bâtiments de France. Madame la Maire a contacté la responsable de l'ABF qui lui a suggéré fortement de déplacer le candélabre, afin qu'il ne soit plus positionné devant le lavoir.

Afin de trouver une solution cohérente, il est proposé d'installer une petite borne devant le lavoir et de déplacer le candélabre en face.

Suite à une incompréhension, la borne n'a pas été commandée par le SIEML, car l'étude de faisabilité n'a pas été faite. Le SIEML propose à la municipalité d'installer le candélabre devant le lavoir en attendant que la borne soit commandée avec les autres candélabres prévus dans la rénovation de l'éclairage public pour 2024. Cette proposition permet de faire une économie sur l'achat de la borne et de l'étude et d'avoir les lieux remis en état pour la course paracyclisme handisport des 9, 10 et 11 juin 2023.

23) QUESTIONS DIVERSES.

Yannick CHEMINEAU informe que le devis de Dynamy Énergies pour la réparation du moteur de la Clim de la salle de l'étang a été validé.

Handisport : l'association recherche des bénévoles pour sécuriser les parcours et également pour loger les coureurs.

Pump Track : la proposition d'un Pump Track au lieu d'un Skate Park plaît aux jeunes du conseil des jeunes.

Leds de l'école : le directeur de l'école a validé la pose des premières LEDS dans sa classe, les autres classes vont être également équipées de LEDS prochainement.

Ballon d'eau chaude : des mitigeurs vont être installés au niveau du ballon d'eau chaude pour que les maternelles puissent avoir de l'eau chaude pour se laver les mains.

Prise MS Burgers : la prise n'est toujours pas installée, le premier devis est trop élevé, la municipalité attend d'autres devis pour comparer.

Blocs sécurité : des devis ont été demandés pour le changement des blocs de secours dans les bâtiments.

Jeux extérieurs : les jeux ont été remis aux normes.

Chauffe-eau salle du Ponceau : le chauffe-eau de la salle du Ponceau a été changé en urgence car il avait percé.

Commission Action Sociale : la commission s'est réunie, elle travaille sur le plan canicule et le repas des aînés 2023.

Pêche : la pêche a démarré le 1^{er} avril comme prévu et un troisième régisseur a été nommé. Il est demandé qu'une communication soit effectuée sur le pain jeté dans l'étang pour les canards ou les poissons.

Dates à retenir :

2 mai ouverture de la Cabane

7 mai 2023, fête des villages de Charmes à Coudray-Macouard

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 22H00

Le secrétaire de séance,

Anthony MÉZIÈRE.



La Maire,

Christelle LAHAYE

